

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1896

5 septembre 2007

SOMMAIRE

AccountingWise S.à.r.l.	90962	Halogen Holdings	90975
"A.I.M.C. S.A." (Anlagen-Industrie-Montage-Center S.A.)	90962	Haute Horlogerie Benelux S.A.	90963
"A.I.M.C. S.A." (Anlagen-Industrie-Montage-Center S.A.)	90964	HLF Luxembourg Holdings S.à r.l.	90973
Alternative Leaders Participations S.A. ..	91008	HOBO SA	90969
Appartinvest S.A.	90969	Impact	90973
ArcticTern	90964	Institut Marine S.à r.l.	90972
Arizona Investments S.A.	90993	International Timber S.A. Investment and Trading	90992
Banque du Gothard (Luxembourg) S.A.	90976	International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg	91006
Becofin S.A.	90965	Irish-European-Investors Patent & Finance Holding S.A.	90976
Blade Takeover Luxco S.à r.l.	90967	Krisman S.A.	91008
BSH Holding S.A.	90987	Lëtzebuenger Musiker Syndikat (L.M.S.) a.s.b.l.	90994
Carl Kliem S.A.	90966	MCPPE S.à r.l.	90980
C-Ca. S.A.	90970	Mecfint (Jersey) S.A.	90969
Compagnie Financière Luxembourg S.A.	90964	Medit'Art S.à r.l.	90963
Cottage Wood S.A.	90986	MEP S.à r.l.	90962
Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A.	90968	Morgan Ré	90963
Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A.	90971	Natixis Private Banking International ...	91006
Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A.	90998	Nexus S.A.	90966
Daligan	90963	Platone S.A.	91005
EGS Invest S.A.	90993	Power Systems S.A.	90972
Européenne de Conseils et de Services SA	90976	Primorec	90970
FAURECIA AST Luxembourg S.A.	91007	Prologis France II Sarl	91004
Fortis Personal Portfolio FoF	90975	Q Fund	90971
FS Invest S.à r.l.	90977	Rebound S.A.	90999
GCAT Flight Academy Luxembourg S.à r.l.	90967	RP SP III S.à r.l.	90965
Geiranger S.A.H.	90993	SPU Holding S.à r.l.	91004
Gift World S.A.	90975	Stena Investment Luxembourg S.à r.l. ...	90991
Grand Canyon Investments S.A.	90974	Stena Investment Luxembourg S.à r.l. ...	90992
GSS III Partners SN S.à.r.l.	90974	Studium Holding S.A.	91004
		Syrdall Properties S.A.	90968
		TDAFC (Luxembourg) S.A.	90962
		The Circle Investment Group Holdings SAH	90967
		Xtreme (Luxembourg) S.à r.l.	90964

TDAFC (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 94.604.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TDAFC (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007088948/6295/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09394. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

"A.I.M.C. S.A." (Anlagen-Industrie-Montage-Center S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 99.879.

An den Verwaltungsrat und die Aktionäre der Gesellschaft

Hiermit teile ich Ihnen mit, dass ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung aufbebe.
Ich bitte Sie alles Notwendige in die Wege zu leiten, zwecks Eintragung meines Rücktritts im Handelsregister sowie Veröffentlichung im Amtsblatt (Mémorial).

Basbellain, den 21. März 2007.

H. Kissen.

Référence de publication: 2007088943/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2007, réf. DSO-CG00178. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070099819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

MEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 107.163.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

P. Serres

Notar

Référence de publication: 2007088827/5770/12.

(070098498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

AccountingWise S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.727.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007088949/6295/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09388. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Morgan Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 50.099.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007088952/5649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08578. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Daligan, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 3A, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 113.059.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088959/7975/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11077. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Haute Horlogerie Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 96.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089151/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10159. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Medit'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 95.107.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MEDIT'ART SARL

Signature

Référence de publication: 2007089443/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09723. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

FILUX, Compagnie Financière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 16.119.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURG - FILUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2007088964/4076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02122. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

"A.I.M.C. S.A." (Anlagen-Industrie-Montage-Center S.A.), Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 99.879.

An den Verwaltungsrat und die Aktionäre der Gesellschaft

Hiermit teile ich Ihnen mit, dass ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung aufbebe.

Ich bitte Sie alles Notwendige in die Wege zu leiten, zwecks Eintragung meines Rücktritts im Handelsregister sowie Veröffentlichung im Amtsblatt (Mémorial).

Basbellain, den 21. März 2007.

A. Lallemand.

Référence de publication: 2007088942/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juillet 2007, réf. DSO-CG00177. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070099815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

ArcticTern, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 3A, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 122.014.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088962/7977/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11079. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Xtreme (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 121.024.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Gérant

Référence de publication: 2007088951/6295/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09378. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

RP SP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 127.799.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 46153 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007089219/211/11.

(070098918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Becofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 40.468.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 4 mai 2007

L'an deux mille sept, le quatre mai, à onze heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Armand Distave (administrateur de catégorie B),
Monsieur Rik Renmans (administrateur de catégorie A),
Monsieur Nicolas Renmans (administrateur de catégorie A),
Monsieur Henri Renmans (administrateur de catégorie A),
Madame Nicole Albert-Renmans (administrateur de catégorie A)
Monsieur Richard Boyv (administrateur de catégorie A),

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013:

Monsieur Armand Distave (administrateur de catégorie B), conseiller fiscal et économique, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Monsieur Rik Renmans (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-1653 Dworp, 50, Beukenlaan,

Monsieur Nicolas Renmans (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-1840 Londerzeel, 134, Stuikeberg,

Monsieur Henri Renmans (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke, 8, Zeeuwspad,

Madame Nicole Albert-Renmans (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke, 8, Zeeuwspad,

Monsieur Richard Boyv (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-7000 Mons, 40, rue Guy de Brès.

Le mandat de:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (RCS Luxembourg B 25.797), étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Pour avis
Signature

Référence de publication: 2007088708/3083/43.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Carl Kliem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 10.821.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 8. Mai 2007 von 10.00 bis 11.00 Uhr

Die Gesellschafter fassten hiermit einstimmig den Beschluss:

Zu Verwaltungsratsmitgliedern sind bestellt:

Herr Kevin Moody, Makler,

wohnhaft in 8384 Koerich, 31A, rue de Windhof - Präsident des Verwaltungsrats

Herr Karl Michael Kliem, Makler,

wohnhaft in D-61440 Oberursel, 37 Kiefernweg - Verwaltungsratsmitglied

Herr Hermann Kuhnel, Bankkaufmann,

wohnhaft in 8392 Nospelt, rue des Prés - Verwaltungsratsmitglied

Herr Carl Scharffenorth, Bankkaufmann,

wohnhaft in 8361 Goetzingen, 8, rue du Bois - Verwaltungsratsmitglied

Herr Mika Valanki, Makler

wohnhaft in 2526 Luxembourg, 30, rue Schrobilgen - Verwaltungsratsmitglied.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2007.

Es wurden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Für die Richtigkeit des Auszugs

K. Moody

Référence de publication: 2007088787/534/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Nexus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 51.836.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 20 juin 2007 à 11.00 heures

L'Assemblée décide de révoquer M. J. O' Donnel, résident à City Business Center-Lower Road Suite 17, GB-London SE, de son mandat d'Administrateur de la société.

L'Assemblée accepte la démission de M. Andrey Mirski, résident à Malaya Filevskaya street, 68 apt. 52, RUS - 101000 Moscou, de son mandat de Commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide de renommer les Administrateurs suivants:

- M. Nicola Navarra, Industriel, résident à Via Amedeo D'Aosta 11, 1-20129 Milan, Italie,

- M Giovanni Giardini, Industriel, résident à Vian Dante Alighieri 60, 1-24058 Romano di Lombardia (BG).

L'Assemblée décide de nommer le nouvel Administrateurs suivant:

- M. Arkady Lapin, Consultant, résident à Fakultetskij Pereulok 3, app 44, à 101000 Moscou - Russie.

Est nommé Commissaire aux comptes:

M. Vasco Roncada, Industriel, résident à Via Don P. Mazzolari, 11 à 37010 Sant'Ambroglio di Valpolic (VR) - Italie.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007088638/536/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02207. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

**GCAT Flight Academy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blade Takeover Luxco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 846.153,75.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 123.624.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue le 22 février 2007 («l'Assemblée»)

L'Assemblée approuve les transferts de parts sociales suivants:

- STAR II UK LIMITED PARTNERSHIP No. 1 décide de transférer 7.840 parts sociales de classe A qu'elle détient de la Société à Mr Brian Simpson;
- STAR II US LIMITED PARTNERSHIP No. 1 décide de transférer 558 parts sociales de classe A qu'elle détient de la Société à Mr Brian Simpson;
- STAR II EXECUTIVE CO-INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP décide de transférer 64 parts sociales de classe A qu'elle détient de la Société à Mr Brian Simpson.

Par conséquent, les parts sociales de classe A de la Société sont dorénavant réparties de la façon suivante:

- STAR II UK LIMITED PARTNERSHIP No. 1 détient 42.334 parts sociales de classe A;
- STAR II US LIMITED PARTNERSHIP No. 1 détient 3.016 parts sociales de classe A;
- STAR II EXECUTIVE CO-INVESTMENT LIMITED PARTNERSHIP détient 342 parts sociales de classe A;
- Mr Brian Simpson détient 8,462 parts sociales de classe A.

A Luxembourg, le 28 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007088670/536/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

The Circle Investment Group Holdings SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 33.116.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 11 mai 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les comptes annuels en 2013.

Sont renommés Administrateurs:

M. Alexis Kamarowsky, administrateur de société, demeurant professionnellement au 7, val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg;

M. Federico Cannizzaro di Belmontino, juriste, demeurant professionnellement au 7, val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, administrateur de société, demeurant professionnellement au 7, val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg;

Est renommée Commissaire aux comptes

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) inscrite au R.C.S. sous le N ° 40312 et ayant son siège social au 7, val Sainte-Croix à L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007088636/536/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 45.726.

En date du 26 avril 2007, Monsieur Mark Burgess avec adresse professionnelle à One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a démissionné comme Membre du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Lawrence Haber, Zurich

Raymond Melchers, Luxembourg

Hans-Ulrich Hügli, Luxembourg

Nigel Hill, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007088644/736/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Syrdall Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 72.951.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Syrdall Properties S.A. (la Société) tenue à Luxembourg le 6 juillet 2007

L'Assemblée a pris acte et a accepté la démission de Monsieur Herbert Müller avec effet au 4 juillet 2007 et la démission de Monsieur Robert Schintgen avec effet au 6 juillet 2007 de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

L'Assemblée a confirmé les mandats d'administrateurs de la Société de Monsieur Joachim Albert Worz et de Monsieur Franck Nimax pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société se tenant en 2011.

L'Assemblée a décidé de nommer administrateurs de la Société Monsieur Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg et Monsieur Richard Britten-Long, avec adresse professionnelle au 26 Upper Brook Street, Londres W1K 7QE (Royaume Uni), à compter du 6 juillet 2007 pour une durée renouvelable qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société se tenant en 2012.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Joachim Albert Worz, administrateur
- Monsieur Franck Nimax, administrateur
- Monsieur Bart Zech, administrateur
- Monsieur Richard Britten-Long, administrateur.

L'Assemblée a approuvé et autorisé la révocation d'AUDIEX S.A. aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 6 juillet 2007 et a nommé GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social au 53, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, commissaire aux comptes de la Société à compter du 6 juillet 2007 pour une durée renouvelable qui expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYRDALL PROPERTIES S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007088674/2460/33.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05681. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Mecfint (Jersey) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 122.141.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mai 2007

Résolution

Leur mandat venant à échéance l'Assemblée décide d'élire les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes pour une période de trois ans venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

Conseil d'Administration:

M. Andrew Simms, Directeur de banque, demeurant à Luxembourg, Président
M. Umberto D'Agostino, Administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie), Administrateur;
M. Claudio De Giovanni, Dirigeant de FINMECCANICA S.p.A., demeurant à Rome (Italie), Administrateur;

Commissaire aux Comptes:

La société Com.Co S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
MECFINT (JERSEY) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007088770/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02727. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

HOBO SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R.C.S. Luxembourg B 99.541.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007088666/800488/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2007, réf. DSO-CG00288. - Reçu 115 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070098579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Appartinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 112.201.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Gilsdorf, le 18 juin 2007

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris entre autres les résolutions suivantes:

...

- L'assemblée nomme Monsieur Jean-Paul Kries, comptable, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 3A, rue Principale, administrateur en remplacement de Madame Diane Feller.

- Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2010.

Gilsdorf, le 18 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007088652/6261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Primorec, Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange, Portail 3.

R.C.S. Luxembourg B 82.849.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006 tenue le 3 mai 2007

5. L'Assemblée générale prend acte des démissions de Messieurs René Friederici, Germain Schuller, Alex Nick, Henri Blaffart et Romain Henrion, administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée générale ratifie les cooptations en qualité d'administrateur, décidées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 décembre 2006, de:

Monsieur André Bock, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

Monsieur Jean Schummers, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Industrie, L-4823 Rodange;

Monsieur Christian Zeyen, avec adresse professionnelle au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette.

Monsieur Bock, Monsieur Schummers et Monsieur Zeyen sont nommés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Le mandat des administrateurs suivants sont venus à échéance:

Monsieur Jean-Michel Dengler, avec adresse professionnelle au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette;

Monsieur Jacques Hoffmann, avec adresse professionnelle au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette;

Monsieur Marc Solvi, avec adresse professionnelle au 32, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg.

L'Assemblée générale décide de proroger le mandat des administrateurs mentionnés ci-dessus pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Le nombre des administrateurs est donc réduit à six (6). Le Conseil d'administration se composera désormais comme suit:

MM. André Bock, Président

Jean-Michel Dengler, Administrateur

Jacques Hoffmann, Administrateur

Jean Schummers, Administrateur

Marc Solvi, Administrateur

Christian Zeyen, Administrateur

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pour extrait conforme

J.-M. Dengler / A. Bock

Référence de publication: 2007089498/571/36.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02160. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

C-Ca. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 95.633.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Gilsdorf, le 18 juin 2007

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris entre autres les résolutions suivantes:

...

- L'assemblée nomme Monsieur Jean-Paul Kries, comptable, demeurant à L-9371 Gilsdorf, 3A, rue Principale, administrateur en remplacement de Madame Diane Stors-Feller.

- Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

Gilsdorf, le 18 juin 2007

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007088651/6261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08351. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Q Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.675.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 avril 2007 à 14 heures au siège social

Cinquième résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs pour un an. Dès lors, le Conseil prend la composition suivante:

Le Conseil d'Administration:

MM. Marco Bus, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Président.

Stefano Ciccarello, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Claude Defendi, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, L-1246 Luxembourg, Administrateur.

Francesco Molaro, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Ces mandats prendront fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Sixième Résolution

L'Assemblée approuve la décision du Conseil d'Administration de maintenir la société PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, dans ses fonctions de Réviseur d'entreprises de Q FUND Sicav.

Le mandat de ce Réviseur d'entreprises prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Q FUND, Sicav

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

C. Defendi / M.-H. Iagnemma

Référence de publication: 2007088772/24/33.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04531. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.727.

—

En date du 26 avril 2007, Monsieur Mark Burgess avec adresse professionnelle à One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a démissionné comme Membre du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

Lawrence Haber, Zurich

Raymond Melchers, Luxembourg

Hans-Ulrich Hügli, Luxembourg

Gerhard Lohmann, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007088641/736/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08275. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Power Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 59.513.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2007

Résolution n^o 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la révocation du Conseil d'Administration composé par les administrateurs suivants: Madame Marina Kostromina, née le 14 juin 1973 à Moscou (Russie), demeurant à D-54296 Trier (Allemagne), Pluwigerstr 2/019; Monsieur Mohamed Hosam Khedr, né le 21 novembre 1956 à Giza (Egypte), demeurant à AE-29873 Dubai, P. O Box No. 29873, Dubai, Emirats Arabes Unis; Monsieur Mohamed Jafar Zarouni, né le 1^{er} mars 1957 à Sharjah (Emirats Arabes Unis), demeurant à AE-4643 Sharjah, P. O Box No. 4643, Sharjah, Emirats Arabes Unis.

Elle accepte la démission de Monsieur Mohamed Jafar Zarouni de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n^o 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateurs de Monsieur Bertrand Petat, né le 28 décembre 1963 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à F-54000 Nancy, avenue Foch, 42; Monsieur Youcef Derguiani, né le 9 août 1974 à Hayange (France), demeurant à F-57290 Fameck, rue François de Wendel, 16; la société ELODEE S.A., sise à L-4170 Esch-sur-Alzette, boulevard J.F. Kennedy, 26-28.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n^o 3

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateurs-délégués de Monsieur Bertrand Petat, né le 28 décembre 1963 à Mont-Saint-Martin (France), demeurant à F-54000 Nancy, avenue Foch, 42; Monsieur Youcef Derguiani, né le 9 août 1974 à Hayange (France), demeurant à F-57290 Fameck, rue François de Wendel, 16; la société ELODEE S.A., sise à L-4170 Esch-sur-Alzette, boulevard J.F. Kennedy, 26-28.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Résolution n^o 4

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de proroger les fonctions de commissaire aux comptes de la FIDUCIAIRE CGS, sise L-4170 Esch-sur-Alzette, boulevard J.-F. Kennedy, 26-28.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme à l'original
FIDUCIAIRE C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2007089186/1549/42.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Institut Marine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 50-52, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 68.075.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088555/1016/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09851. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Impact, Société Anonyme.

Siège social: L-8031 Strassen, 41, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 54.429.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société
le 31 octobre 2006 à 11.00 heures*

L'Assemblée constate que le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes a expiré le 10 mai 2006. L'Assemblée décide de ratifier et de confirmer toutes les décisions prises par les Administrateurs et d'approuver tous les actes et autres documents signés pour le compte de la Société depuis cette date à aujourd'hui.

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Arieh Lazar, avec adresse professionnelle au 41, rue de la Libération, à L-8031 Strassen de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur, M. Arduino Lunazzi, né le 6 mai 1950 à Willebroek (Belgique), avec adresse professionnelle au 41, rue de la Libération, à L-8031 Strassen, qui par la présente accepte la nomination.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes à partir du 10 mai 2006.

Sont renommés Administrateurs:

- M. Donal Cannon, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 41, rue de la Libération à L-8031 Strassen;
- M. Alexander Somers, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 41, rue de la Libération à L-8031 Strassen;
- M. Arduino Lunazzi, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 41, rue de la Libération à L-8031 Strassen;

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg
- 7, Val Sainte-Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007088723/536/34.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06361. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

HLF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 105.258.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 1^{er} mars 2007

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société que:

- M. Hugh Rees, vice Président Finance EMEA, né le 3 juillet 1953 à Carmarthen (Royaume-Uni), demeurant professionnellement HERBALIFE EUROPE LTD, Senator Court, 4 Belmont Road, Uxbridge Middlesex UB8 1HB, Royaume-Uni, a été nommé en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée.

- la démission de M. Christophe Thomann en tant que Gérant a été approuvée.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

HLF LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

H. Dekhar

Finance Manager

Référence de publication: 2007036813/6675/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01389. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070032529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

GSS III Partners SN S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.892.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 101.447.

—
Extrait des Résolutions des Associés du 13 février 2007

Les associés de GSS III PARTNERS SN S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

Gérant:

* Carolyn Harris, née le 28 juin 1978 à Gloucester, Angleterre, demeurant professionnellement au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

* Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6B, routes de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Les gérants actuels sont:

- Thijs van Ingen - gérant
- Jan-Dries Mulder - gérant
- Martijn Bosch - gérant

Luxembourg, le 20 février 2007.

T. van Ingen.

Référence de publication: 2007036559/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, réf. LSO-CB06783. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070032659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2007.

Grand Canyon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.933.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2007

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. Monsieur Pierre Schmit, administrateur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. Madame Gabriele Schneider, administrateur de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

6. La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

7. La société anonyme INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 10548, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

GRAND CANYON INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Référence de publication: 2007088634/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07367. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Gift World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 98.484.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juillet 2007.

Pour la société

EURO COMPTES & PARTNERS

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007088151/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 20 juillet 2007, réf. DSO-CG00210. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070098088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Halogen Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 39.773.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007088251/631/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07093. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Fortis Personal Portfolio FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 86.176.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2007

En date du 26 avril 2007, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle prend note de la démission de Monsieur Denis Gallet de son poste d'administrateur avec effet au 31 octobre 2006, actée lors du conseil d'administration du 25 septembre 2006 et ratifie son remplacement en nommant Monsieur Hans Steyaert - domicilié professionnellement au 14, avenue de l'Astronomie, B-1210 Belgique - avec effet au 31 octobre 2006, acté lors du conseil d'administration du 30 novembre 2006.

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Thomas Rostron, Paul Mestag, Jean-Claude Schneider et Marc Van Den Eede;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PriceWaterhouseCoopers;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FOF

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / Signature

Référence de publication: 2007088802/755/25.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

E.C.S., Européenne de Conseils et de Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 90.258.

Dieter Kundler, 37, rue Emmanuel Servais, L-7565 Mersch, Grand-Duché de Luxembourg

A l'attention des associés

Lintgen le 12 juillet 2007

Objet: démission du mandat de commissaire aux comptes

Veillez prendre note, par la présente, de ma démission avec effet immédiat au 12 juillet 2007, du mandat d'administrateur que vous m'aviez confié.

B. Pranzetti / Signature

Référence de publication: 2007088511/2813/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG08227. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Banque du Gothard (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.425.

EXTRAIT

Les statuts de la Banque ont été publiés dans le Mémorial C Nr 269 du 8 avril 2000.

L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 mars 2007 a pris les décisions suivantes concernant:

Le Conseil d'Administration:

Sortants:

Mr Bundi Ignatius - 31 décembre 2006

Sergi Antonio - 31 décembre 2006

Zanchi Valério - 31 décembre 2006

Entrants:

Mr Hubacher Beat, Sonnacker 71, CH-8905 Arni

Mr Della Libera Michel, Siggy vu Letzbourg, L-1933 Luxembourg

Reconduit:

Broggi Carlo, Via Del Castello, CH-6964 Davesco-Soragno

Le Réviseur d'entreprises:

Reconduction du mandat de PricewaterhouseCooper, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Référence de publication: 2007088551/1194/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04960. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Irish-European-Investors Patent & Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 35.779.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2006 que:

Sont acceptés les renouvellements des mandats suivants:

1. mandat du conseil d'administration composé comme suit:

a. Monsieur Reicherts Jean

- b. Monsieur Reicherts Robert Jr
 - c. Madame Eriksson May-Lis
 - 2. mandat de Monsieur Reicherts Jean en tant qu'administrateur délégué
 - 3. mandat de la FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.à.r.l. (RC B 22.942) en tant que commissaire aux comptes de la société.
- Est acceptée la démission de Monsieur Bartos Stefan en tant qu'administrateur délégué

Luxembourg, le 7 juin 2006.

Pour extrait conforme

J. Reicherts

Mandataire

Référence de publication: 2007088611/554/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

In the year two thousand and seven on the twenty-eighth day of June.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of resolutions taken by the Managers of FS INVEST, S.à r.l. on June 18, 2007 copy of of said resolutions, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities,

who declared and required the notary to record that:

I.- The company FS INVEST, S.à.r.l. is a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 107.851, incorporated by deed of the under-signed notary on April 28, 2005 published in the Mémorial C, number 944 of September 26, 2005 (the «Company») whose articles have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on May 9, 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 989 of October 5, 2005, and whose articles have been further modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on February 15, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 848 of May 10, 2007.

II.- According to article 7, first paragraph of the articles of incorporation, the subscribed capital has been fixed at DKK 1,538,561,000.- (one billion five hundred thirty-eight million five hundred sixty-one thousand Danish Krone), represented by 7,692,805 (seven million six hundred ninety-two thousand eight hundred and five) parts of DKK 200.- (two hundred Danish Krone) each.

According to article 7, second paragraph, the authorised capital of the Company is fixed at DKK 2,537,489,600.- (two billion five hundred and thirty-seven million four hundred eighty-nine thousand six hundred Danish Krone) divided into 12,687,448 (twelve million six hundred and eighty-seven thousand four hundred forty-eight) parts of DKK 200.- (two hundred Danish Krone) each.

During the period of five years from the date of the publication of the modifications of October 4, 2006, the board of managers is authorised to issue parts and to grant options to subscribe for parts, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing participants a preferential right to subscribe to the parts to be issued).

When the managers effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend article 7 in order to record the change and the managers are authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Within the five year period referred to and within the limit of the authorised capital, the board of managers is authorised to issue series A and series B warrants to such persons and at such conversion prices and on such other terms and conditions as the board of managers shall consider from time to time to be in the best interest of the Company and without reserving to existing participants a preferential right to subscribe for such series A and series B warrants or the parts underlying such series A and series B warrants.

III.- Following receipt by the Company of the sum of DKK 203,486.04, the Managers have decided on June 18, 2007 to increase the capital of the Company by an amount of DKK 29,200.- (twenty-nine thousand two hundred Danish Krone) to bring it from its present amount of DKK 1,538,561,000.- to DKK 1,538,590,200.- by the issue of 146 new parts having

a par value of DKK 200.- each and issued with a premium at DKK 1,193.74 per part, and consequently to allot 146 of the new parts to the existing shareholder Sir Francis Mackay for a subscription price of DKK 1,393.74 per share (DKK 200.- nominal value plus DKK 1,193.74 share premium per share) pursuant to a restatement of the ownership agreement dated 5 February 2007 regarding the Company as between the Sponsors (as defined therein), the Company and Sir Francis Mackay.

Evidence of the aforementioned payment in the amount of DKK 203,486.04 for the newly issued parts has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

IV.- Following receipt of the sum of DKK 172,570.65 the Managers of the Company further decided by their board resolution of June 18, 2007 to create and issue 795 series A warrants at a subscription price of DKK 217.07 per Series A warrant to Sir Francis Mackay pursuant to a restatement of the warrant instrument dated 5 February 2007 as between the Sponsors (as defined therein), the Company and Sir Francis Mackay.

V.- According to the powers granted to the Managers by article 7 of the Articles of Association of the Company and following the realisation of the increase of capital as decided by the Managers on June 18, 2007 the first paragraph of article 7 of the Articles of Association is amended to be worded as follows:

«The Company's issued corporate capital is set at DKK 1,538,590,200.- (one billion five hundred and thirty-eight million five hundred and ninety thousand two hundred Danish Krone), represented by 7,692,951 (seven million six hundred and ninety-two thousand nine hundred and fifty-one) parts of 200.- DKK (two hundred Danish Krone) each.»

Expenses

For the purposes of the registration the amount of the capital increase is evaluated at EUR 27,343.10, exchange rate of June 28, 2007 1.- DKK = 0.13437 EUR.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,800.- (one thousand eight hundred Euros).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Maître Sabine Hinz, Avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu des décisions prises par les Gérants de FS INVEST S.à r.l. en date du 18 juin 2007, copie d'un extrait de ces décisions après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société FS INVEST, S.à r.l. est une société de responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.851, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 944 du 26 septembre 2005 (la «Société»), dont les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés Associations, numéro 989 du 5 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés encore à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 février 2007, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés Associations, numéro 848 du 10 mai 2007.

II.- Selon l'article 7, alinéa un des statuts, le capital de la Société est fixé à 1.538.561.000,- DKK (un milliard cinq cent trente-huit millions cinq cent soixante et un mille couronnes danoises) divisé en 7.692.805 (sept millions six cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinq) parts sociales de 200,- DKK (deux cents couronnes danoises) chacune.

Selon l'article 7, alinéa deux le capital autorisé de la Société est fixé à 2.537.489.600,- DKK (deux milliards cinq cent trente-sept millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cents couronnes danoises) divisé en 12.687.448 (douze millions six cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-huit) parts sociales de 200,- DKK (deux cents couronnes danoises) chacune.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication des modifications du 4 octobre 2006, le conseil de gérance est autorisé à émettre des parts sociales et à accorder des options pour souscrire des parts aux personnes et

aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux associés existants en vue de la souscription aux parts à émettre).

Lorsque les gérants effectuent une augmentation de capital, en entier ou en partie, ils seront tenus de prendre les mesures nécessaires pour amender article 7 afin d'enregistrer le changement, et les gérants sont autorisés à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de tels amendements conformément aux exigences légales.

Dans le délai de cinq ans dont référence et le respect des limites relatives au capital autorisé, le conseil de gérance est autorisé à émettre des bons de souscription de série A et de série B aux personnes, aux prix de conversion et aux conditions générales que le conseil de gérance jugera servir au mieux les intérêts de la société et sans réserver aux associés existants un droit préférentiel de souscrire de tels bons de souscription de série A et de série B ou les parts sociales sous-jacentes à de tels bons de souscription de série A et de série B.

III.- A la suite de la réception de la somme de DKK 203.486,04, les Gérants ont décidé en date du 18 juin 2007, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de DKK 29.200,- (vingt-neuf mille deux cents couronnes danoises) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de DKK 1.538.561.000,- à DKK 1.538.590.200,- par la création et l'émission de 146 nouvelles parts d'une valeur de DKK 200,- chacune et émises avec une prime d'émission de DKK 1.193,74 chacune, et en conséquence d'allouer 146 nouvelles parts à un des actionnaires existants, Sir Francis Mackay, à un prix de souscription de DKK 1.393,74 (valeur nominale de DKK 200,- plus une prime de DKK 1.193,74 pour chaque part) conformément à un Ownership Agreement daté du 5 février 2007 concernant la Société entre les promoteurs (tels que définis dans l'accord), la Société et Sir Francis Mackay.

La preuve de paiement de la somme prémentionnée de DKK 203.486,04 pour les parts nouvelles a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

IV.- A la suite de la réception de la somme de DKK 172.570,65 les Gérants de la Société ont décidé au Conseil de gérance du 18 juin 2007 de créer et d'émettre 795 bons de souscription de série A à un prix de souscription de DKK 217,07 par bon de souscription de série A à Sir Francis Mackay conformément à un Warrant Instrument daté du 5 février 2007 entre les promoteurs (tels que défini dans l'accord), la Société et Sir Francis Mackay.

V.- Conformément à l'autorisation conférée au Conseil de gérance par l'article 7 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par le Conseil de gérance le 18 juin 2007, le premier alinéa de l'article 7 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à DKK 1.538.590.200,- (un milliard cinq cent trente-huit million cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cents couronnes danoises) divisé en 7.692.951 (sept millions six cent quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante et une) parts de DKK 200,- (deux cents couronnes danoises) chacun.»

Dépenses

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de EUR 27.343,1, cours de change du 28 juin 2007, 1,- DKK = 0,13437 EUR).

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Constatacion

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, LAC/2007/16437. — Reçu 505,28 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007090900/202/149.

(070101522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

MCPPE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 213.625,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.078.

In the year two thousand seven, on the twentieth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MPV ELP, an English Limited Partnership registered in England under number 11808 whose principal place of business is at 49 St James's Street, London acting by its general partner PARALLEL VENTURES GENERAL PARTNER II LIMITED, a company incorporated in Scotland under number SC211186 of 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WS (MPV ELP),

here duly represented by Ms Mélanie Sauvage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 19, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- MPV ELP is the sole shareholder of MCPPE S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on December 22, 2006, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the Company).

- the Company's sharequota capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) sharequotas with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to create seven (7) classes of sharequotas: the Class A tracker sharequotas, the Class B tracker sharequotas, the Class C tracker sharequotas, the Class D tracker sharequotas, the Class E tracker sharequotas, the Class F tracker sharequotas, the Class G tracker sharequotas, having the rights and obligations as set out in the articles of association of the Company thereafter, and to reclassify the existing five hundred (500) sharequotas as ordinary sharequotas.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred one thousand one hundred twenty-five (EUR 201,125.-) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to two hundred thirteen thousand six hundred twenty-five euro (EUR 213,625.-) by the issuance of eight thousand forty-five (8,045) new sharequotas, i.e. (i) two thousand nine hundred forty (2,940) Class A sharequotas; (ii) five thousand one hundred (5,100) Class B sharequotas and (iii) one (1) sharequota per the other five classes, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the rights and obligations as set out in the articles of association of the Company thereafter.

Subscription - Payment

Thereupon, MPV ELP, prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe to the eight thousand forty-five (8,045) new Sharequotas of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to have fully paid them up by way of a contribution in kind consisting of three claims against the Company.

According to a certificate dated as per the date hereof from the management of the Company (the Certificate), the first claim has a value of seventy-three thousand five hundred euro (EUR 73,500.-), the second claim has a value of one hundred twenty seven thousand five hundred euro (EUR 127,500.-) and the third claim has a value of twenty thousand one hundred twenty-one euro and ten eurocents (EUR 20,121.10) and the three claims are certain and due for payment without deduction (*certaines, liquides et exigibles*).

Such contribution in an aggregate amount of two hundred twenty-one thousand one hundred twenty-one euro and ten eurocents (EUR 221,121.10) made to the Company is to be allocated as follows:

- seventy-three thousand five hundred euro (EUR 73,500.-) is allocated to the Class A Sharequota capital account of the Company;

- one hundred twenty seven thousand five hundred euro (EUR 127,500.-) is allocated to the Class B Sharequota capital account of the Company;

- twenty-five euro (EUR 25.-) is allocated to the Class C Sharequota capital account of the Company;

- twenty-five euro (EUR 25.-) is allocated to the Class D Sharequota capital account of the Company;

- twenty-five euro (EUR 25.-) is allocated to the Class E Sharequota capital account of the Company;
- twenty-five euro (EUR 25.-) is allocated to the Class F Sharequota capital account of the Company;
- twenty-five euro (EUR 25.-) is allocated to the Class G Sharequota capital account of the Company;
- three thousand nine hundred ninety-nine euro and twenty-two eurocents (EUR 3,999.22) is allocated to a Class C share premium reserve account of the Company;
- three thousand nine hundred ninety-nine euro and twenty-two eurocents (EUR 3,999.22) is allocated to a Class D share premium reserve account of the Company;
- three thousand nine hundred ninety-nine euro and twenty-two eurocents (EUR 3,999.22) is allocated to a Class E share premium reserve account of the Company;
- three thousand nine hundred ninety-nine euro and twenty-two eurocents (EUR 3,999.22) is allocated to a Class F share premium reserve account of the Company;
- three thousand nine hundred ninety-nine euro and twenty-two eurocents (EUR 3,999.22) is allocated to a Class G share premium reserve account of the Company.

The Certificate and a balance sheet of the Company as per the date hereof, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

«Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the company is fixed at two hundred thirteen thousand six hundred twenty-five euro (EUR 213,625.-) represented by (i) five hundred (500) ordinary sharequotas, (ii) two thousand nine hundred forty (2,940) class A «tracker» sharequotas (in case of plurality, the Class A Sharequotas and individually, a Class A Sharequota), (iii) five thousand one hundred (5,100) class B «tracker» sharequotas (in case of plurality, the Class B Sharequotas and individually, a Class B Sharequota), (iv) one (1) class C «tracker» sharequota (the Class C Sharequota), (v) one (1) class D «tracker» sharequota (the Class D Sharequota), (vi) one (1) class E «tracker» sharequota (the Class E Sharequota), (vii) one (1) class F «tracker» sharequota (the Class F Sharequota), (viii) one (1) class G «tracker» sharequota (the Class G Sharequota), having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (collectively, and excluding the ordinary sharequotas, the Tracker Sharequotas, and individually, a Tracker Sharequota) that will track the performance and returns of a particular asset or assets of the company («the Designated Assets») which term shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets and (iv) any income distribution or capital distribution received by the company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.

The Tracker Sharequotas together with the ordinary sharequotas shall collectively and irrespectively of their class be designated as the Sharequotas and individually and irrespectively of their class be designated as a Sharequota.

The holders of the Sharequotas are together referred to as the Shareholders. Each Sharequota entitles its holder to one vote.

6.2 The sharequota capital of the company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles provided that unless the holders of a majority of the Tracker Sharequotas of a particular class shall otherwise agree in writing, no Tracker Sharequotas of that class shall be issued except to existing holders of Tracker Sharequotas of that class.

6.3 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any sharequota is transferred. Any sharequota premium paid in respect of the subscription of any Tracker Sharequota of a specific class upon their issuance shall be allocated to a sharequota premium reserve account corresponding to that specific class of Tracker Sharequotas, to be denominated by the corresponding letter.

6.4 All sharequotas will have equal rights, except as otherwise provided for in these Articles.

6.5 Subject to article 6.1., the Designated Assets in respect of each Class of Sharequotas will be the assets determined by the general meeting of shareholders of the company from time to time.

6.6 The Board of managers in their absolute discretion (but taking such advice from any auditors or any external counsel as they believe is required) shall be entitled to specify whether at the time of designation of the Designated Assets which relate to the relevant class of Tracker Sharequotas or at any time thereafter, and if so the extent to which, any liabilities (including costs and expenses incurred by the company in whole or in part in respect of a Designated Asset) assumed or incurred by the company are properly attributable to and should be met by the relevant Designated Asset and that accordingly, for the purposes of these Articles should be treated as reducing that Designated Asset from time to time.

6.7 When and as long as all the sharequotas are held by one person, the article 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

6.8 Furthermore, the company shall have the right, in the event the value of the Designated Assets of a particular class drops below the acquisition value thereof, resulting in a loss to the company, to elect, at its discretion, to redeem the sharequotas of the Class corresponding to such Designated Assets as well as any debt instruments issued to finance the acquisition of the Designated Assets, and in consideration therefore to transfer and assign to the holder(s) of such sharequotas and debt instruments, the Designated Assets concerned.»

Fourth resolution

The sole shareholder further resolves to amend article 18 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

« Art. 18. Allocation of Profits.

18.1. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company; Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at shareholder's free disposal.

18.2. After the allocation of any profits to the above statutory reserve account, all further profits relating to the Designated Assets shall be distributed and paid as follows:

the holders of the Sharequotas of each class of Tracker Sharequotas shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their class of Tracker Sharequotas (nominal value and, as the case may be, sharequota premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from the Designated Assets, minus (ii) any costs or expenses directly related to the Designated Assets, items (i) and (ii) to be determined by the Board of Managers.

18.3. Without prejudice to the above, the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.»

Fifth resolution

The sole shareholder then resolves to amend article 19 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the company, it being specified that the liquidation surplus of the company is to be disposed of in the manner provided for in article 15.3 of these Articles.

19.2. Any liquidation surplus comprised in each Designated Asset, after payment of the company's liabilities, shall be distributed amongst the holders of the relevant class of Tracker Sharequotas in proportion to their respective holdings of such sharequotas.

19.3. For the purposes of Article 19.2:

(a) any liabilities or expenses of the company attributable to, or incurred in respect of, a Designated Asset shall be regarded as a reduction in the value of the assets forming part of the relevant Designated Asset;

(b) any liabilities or expenses of the company not falling within (a) above shall be regarded as a reduction in the value of the assets of the Designated Assets in proportion to the value of the assets comprised in them respectively;

(c) in the event that the liabilities or expenses to be applied in reduction of a particular Designated Asset under (a) or (b) above exceed the value of that asset, the value of that asset shall be regarded as nil for the purposes of this Article 19.2, and such shortfall shall be applied in reduction of the other Designated Asset in proportion to the value of the assets comprised in them respectively (such value being calculated, in the case of each asset, after first giving effect to the reductions required by paragraphs (a) and (b) above).

19.4. Without prejudice to the above, the surplus shall be paid to the holders of ordinary sharequotas in proportion to the number of ordinary sharequotas held by each of them.»

Sixth resolution

The sole shareholder resolves that, in accordance with article 6.1. of the articles of association of the Company, the Designated Assets in respect of the Class A Shares shall be all rights and interests in STAR CRUISER'S S.L. (a company registered with the Commercial Registry of Madrid under volume 22064, sheet 124, Section 8, page M-393530) which the Company may own from time to time.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves that, in accordance with article 6.1. of the articles of association of the Company, the Designated Assets in respect of the Class B Shares shall be all rights and interests in MERCATON INVERSIONES 2006 S.L. (a company with registered office at Conchita Supervia 13, 08028 Barcelona, Spain, registered with the Commercial Registry of Madrid under B-84915537) which the Company may own from time to time.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingtième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MPV ELP, une société en commandite inscrite en Angleterre sous le numéro 11808, dont le principal établissement est sis au 49 St James's Street, Londres, agissant par l'intermédiaire de son associé commandité PARALLEL VENTURES GENERAL PARTNER II LIMITED, une société incorporée en Ecosse sous le numéro SC211186, dont le siège social est sis au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WS (MPV ELP),

ici dûment représentée par Maître Mélanie Sauvage, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce que:

- MPV ELP est l'associé unique de MCPPE S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

- le capital social de la société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sur quoi, la partie comparante, agissant par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer sept (7) classes de parts sociales: les parts sociales traçantes de Classe A, les parts sociales traçantes de Classe B, les parts sociales traçantes de Classe C, les parts sociales traçantes de Classe D, les parts sociales traçantes de Classe E, les parts sociales traçantes de Classe F, et les parts sociales traçantes de Classe G, ayant les droits et obligations décrites dans les statuts de la Société tels que modifiés, et de re-classifier les cinq cents (500) parts sociales existantes en parts sociales ordinaires.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de deux cent un mille cent vingt-cinq euros (EUR 201.125,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à deux cent treize mille six cent vingt-cinq euros (EUR 213.625,-) par la création et l'émission de huit mille quarante-cinq (8.045) nouvelles actions, c'est-à-dire (i) deux mille neuf cent quarante (2.940) actions de Classe A, (ii) cinq mille cent (5.100) actions de Classe B et (iii) une (1) action pour chacune des cinq autres classes, chacune des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et ayant les droits et obligations décrites dans les statuts de la Société tels que modifiés.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, MPV ELP, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les huit mille quarante-cinq (8.045) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en trois créances sur la Société.

Suivant un certificat de la gérance de la Société datée en date de ce jour (le Certificat), la première créance apportée s'élève à un montant de soixante-treize mille cinq cents euros (EUR 73.500,-), la seconde créance apportée s'élève à un montant de cent vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 127.500,-), la troisième créance apportée s'élève à un montant de vingt mille cent vingt et un euros et dix centimes (EUR 20.121,10), et les trois créances sont certaines, liquides et exigibles.

Ledit apport d'un montant total de deux cent vingt et un mille cent vingt et un euros et dix centimes (EUR 221.121,10) fait à la Société sera affecté comme suit:

- soixante-treize mille cinq cents euros (EUR 73.500,-) sont affectés au compte capital des actions de classe A de la Société;
- cent vingt-sept mille cinq cents (EUR 127.500,-) sont affectés au compte capital des actions de classe B de la Société;
- vingt-cinq euros (EUR 25,-) sont affectés au compte capital des actions de classe C de la Société;
- vingt-cinq euros (EUR 25,-) sont affectés au compte capital des actions de classe D de la Société;
- vingt-cinq euros (EUR 25,-) sont affectés au compte capital des actions de classe E de la Société;
- vingt-cinq euros (EUR 25,-) sont affectés au compte capital des actions de classe F de la Société;
- vingt-cinq euros (EUR 25,-) sont affectés au compte capital des actions de classe G de la Société;
- trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 3.999,22) sont affectés à un compte de prime de réserve d'émission des actions de Classe C de la Société;
- trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 3.999,22) sont affectés à un compte de prime de réserve d'émission des actions de Classe D de la Société;
- trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 3.999,22) sont affectés à un compte de prime de réserve d'émission des actions de Classe E de la Société;
- trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 3.999,22) sont affectés à un compte de prime de réserve d'émission des actions de Classe F de la Société;
- trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-deux centimes (EUR 3.999,22) sont affectés à un compte de prime de réserve d'émission des actions de Classe G de la Société.

Le Certificat ainsi que le bilan de la Société daté en date de ce jour, signés ne varietur par le représentant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Capital.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à deux cent treize mille six cent vingt-cinq euros (EUR 213.625) représenté par (i) cinq cents (500) parts sociales ordinaires, (ii) deux mille neuf cent quarante (2.940) parts sociales «traçantes» de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et individuellement une Part Sociale de Classe A), (iii) cinq mille cent (5.100) parts sociales «traçantes» de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B), (iv) une (1) part sociale «traçante» de classe C (la Part Sociale de Classe C), (v) une (1) part sociale «traçante» de classe D (la Part Sociale de Classe D), (vi) une (1) part sociale «traçante» de classe E (la Part Sociale de Classe E), (vii) une (1) part sociale «traçante» de classe F (la Part Sociale de Classe F), (viii) une (1) part sociale «traçante» de classe G (la Part Sociale de Classe G), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (collectivement, et à l'exclusion des parts sociales ordinaires, les Parts Sociales Traçantes, et individuellement une Part Sociale Traçante), qui refléteront les performances et revenus d'un actif particulier ou d'actifs de la société (les «Actifs Désignés»), ce terme qui sera réputé inclure non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais également (i) le produit de la vente de tout ou partie de ces Actifs Désignés (ii) tout actif qui pourra de temps à autre raisonnablement être regardé comme ayant remplacé en tout ou partie ces Actifs Désignés y compris, afin d'éviter tout doute, tout produit de vente (que ce soit en numéraire ou autre) reçu en relation avec ces Actifs Désignés (iii) tout actif acquis en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés et (iv) toute distribution de revenu ou de capital reçu par la société en relation avec, ou en conséquence de, la détention de ces Actifs Désignés.

Les Parts Sociales Traçantes et les parts sociales ordinaires seront collectivement et sans considération de leurs classes désignées comme les Parts Sociales et individuellement et sans considération de leur classe désignée comme une Part Sociale. Il est fait référence aux détenteurs des Parts Sociales ensemble comme les Associés. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote.

6.2. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des Associés, adopté de la manière requise en matière de modification des Statuts, pourvu que, excepté si les détenteurs d'une majorité des Parts Sociales d'une classe particulière ne consentent autrement par écrit, aucune Part

Sociale Traçante de cette classe ne sera émise excepté aux détenteurs existants des Parts Sociales Traçantes de cette classe.

6.3. En plus du capital social, il peut être créé un compte de prime d'émission, dans lequel toute prime d'émission payée sur toute part sociale est transférée. Toute prime d'émission payée en relation avec la souscription de toute Part Sociale Traçante d'une classe spécifique au moment de son émission sera affectée à un compte de réserve de prime d'émission correspondant à cette classe spécifique de Parts Sociales Traçantes, qui sera dénommé par la lettre correspondante.

6.4. Toutes les parts sociales auront des droits égaux, excepté s'il en est stipulé autrement dans les présents Statuts.

6.5. Sous réserve de l'article 6.1., les Actifs Désignés en relation avec chaque classe de parts sociales seront tous les droits et intérêts déterminés périodiquement par l'assemblée générale des associés.

6.6. Le Conseil de gérance en sa totale discrétion (mais prenant tout conseil de tout auditeurs ou conseil externe qu'ils jugent nécessaire) auront le droit de spécifier si au moment de la désignation des Actifs Désignés qui correspondent à la classe de Parts Sociales Traçantes pertinente ou à tout autre moment par la suite, et si tel est le cas dans quelle mesure, toutes charges (y compris les coûts et dépenses encourues par la société en tout ou partie en relation avec un Actif Désigné) encourues par la société sont correctement attribuables à, et devront être acquittés par, les Actifs Désignés correspondant et que en conséquence, pour les besoins de ces Statuts devront être traités comme réduisant ces Actifs Désignés de temps à autre.

6.7. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réuni toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

6.8. De plus, la société aura le droit, pour le cas où valeur des Actifs Désignés d'une classe particulière tombe sous leur valeur d'acquisition, résultant en une perte pour la société, de choisir, à sa discrétion, de racheter les parts sociales de la Classe correspondant à ces Actifs Désignés ainsi que tout instrument de dette émis pour financer l'acquisition des Actifs Désignés, et en contrepartie, de transférer et céder aux détenteurs de ces parts sociales et instruments de dette, les Actifs Désignés concernés.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de plus de modifier l'article 18 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. «l'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

18.2. Après la répartition de tous profits au compte de réserve statutaire mentionné ci-dessus en relation avec les Actifs Désignés, tous les profits supplémentaires seront distribués et payés comme suit:

les détenteurs des Parts Sociales de chaque classe de Parts Sociales Traçantes auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leur classe de Parts Sociales (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la société (y compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus) des Actifs Désignés, moins (ii) tous coûts ou dépenses directement en relation avec les Actifs Désignés, les points (i) et (ii) étant déterminés par le Conseil de Gérance.

18.3. Sous réserve de ce qui précède, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide ensuite de modifier l'article 19 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la société, étant spécifié qu'il sera disposé du boni de liquidation de la manière prévue à l'article 15.3 des présents Statuts.

19.2. Tout boni de liquidation compris dans tout Actif Désigné, après paiement des dettes de la société, sera distribué entre les détenteurs de la classe de Parts Sociales Traçantes correspondante en proportion de leurs détentions respectives de ces parts sociales.

19.3. Pour les besoins de l'Article 19.2.:

(a) toute dette ou dépense de la société attribuable à, ou encourue en relation avec, un Actif Désigné sera considérée comme une réduction de la valeur des actifs composant l'Actif Désigné concerné;

(b) toute dette ou dépense de la société ne tombant pas dans le (a) ci-dessus sera considérée comme une réduction de la valeur des actifs des Actifs Désignés en proportion de la valeur des actifs qui le composent respectivement;

(c) dans le cas où les dettes ou dépenses devant être appliqués en réduction d'un Actif Désigné particulier suivant (a) ou (b) ci-dessus excèdent la valeur de cet actif, la valeur de cet actif sera considéré comme nul pour les besoins de cet Article 16.2, et ce déficit sera appliqué en réduction des autres Actifs Désignés en proportion de la valeur des actifs qui les composent respectivement (cette valeur étant calculée, dans le cas de chaque actif, après avoir en premier lieu donné effet aux réductions requises par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus).

19.4. Sous réserve de ce qui précède, le surplus sera versé aux porteurs des parts sociales ordinaires en proportion du nombre de parts sociales ordinaires qu'ils détiennent.»

Sixième résolution

L'associé unique décide, conformément à l'article 6.1 des statuts de la Société, que les Actifs Désignés en relation avec les Actions de Classe A seront tous les droits et intérêts dans STAR CRUISER'S S.L. (une société enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Madrid, volume 22064, feuillet 124, section 8, page M- sous le numéro 393530) que la Société peut détenir de temps à autre.

Septième résolution

L'associé unique décide, conformément à l'article 6.1 des statuts de la Société, que les Actifs Désignés en relation avec les Actions de Classe B seront tous les droits et intérêts dans MERCATON INVERSIONES 2006 S.L. (une société dont le siège social est sis à Conchita Supervia 13, 08028 Barcelone, Espagne, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Madrid au B-84915537) que la Société peut détenir de temps à autre.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 3.000,-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sauvage, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007. Relation: LAC/2007/15129. — Reçu 2.211,21 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007090050/242/378.

(070100193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Cottage Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.029.

—
EXTRAIT

Monsieur Jean Greff demeurant au 141, rue nationale, F-57600 Forbach fait savoir qu'il a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société COTTAGE WOOD SA avec effet le 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange le 30 juin 2007.

J. Greff.

Référence de publication: 2007088607/3139/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

BSH Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 129.929.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, den neunzehnten Juli.

Vor Uns Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1) FIF INTERNATIONAL S.A (B64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

letzterer hier vertreten durch Ingo Hoos, vorgeannt, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 11. Juli 2007.

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

2) LCG INTERNATIONAL AG (B86.354), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

letzterer hier vertreten durch Ingo Hoos, Privatbeamter, wohnhaft zu D-34628 Willingshausen-Merzhäusen (Deutschland), Erbsengasse 7, auf Grund von einer Vollmacht unter Privatschrift vom 11. Juli 2007.

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BSH HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobilierwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,- €) EURO, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert (100,- €) euro, welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende wird von der Generalversammlung ernannt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegenden Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde oder durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Mai jeden Jahres um 12.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2008.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. FIIF INTERNATIONAL S.A, vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
2. LCG INTERNATIONAL AG, vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: Dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend (31.000,- €) EURO zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausendvierhundertfünfzig (1.450,-€) EURO.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Wolfram Otto Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, Verwaltungsratsvorsitzender.

b) Fabrice Becquer, Kaufmann, wohnhaft zu L-1251 Luxemburg, 23, avenue du Bois.

c) Hiltrud Lehnen, Privatbeamtin, wohnhaft zu D-54636 Idenheim, Burgweg 2.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt: LCG INTERNATIONAL AG, mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2012 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Follows the English translation:

In the year two thousand seven, on the nineteenth of July.

Before Us Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand-Duchy of Luxemburg).

There appeared:

1) FIIF INTERNATIONAL S.A (B64.653), having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, represented by the president of the Board of Directors, Wolfram Otto Voegele, lawyer, residing in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

himself here represented by Ingo Hoos, prenamed,

with full power to act in his name on his behalf;

by virtue of a proxy given in Luxemburg, 11th July 2007,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) LCG INTERNATIONAL AG (B86.354), having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11 A, boulevard Joseph II,

represented by the president of the Board of Directors, Wolfram Otto Voegele, lawyer, residing in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II,

himself here represented by Ingo Hoos, prenamed,

with full power to act in his name on his behalf;

by virtue of a proxy given on 11th July 2007, said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1 . Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a société anonyme is hereby formed under the title BSH HOLDING S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved prior by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxemburg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty one thousand (31,000.- €) euro represented by three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred (100.- €) euro each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are, at the owner's option, in bearer or nominative form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares. The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of Incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administrated by a Board comprising at least three members. Their mandate may not exceed six years. The president is elected by the General Meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law. The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors or by the sole signature of the president of the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Monday of the month of May at 12 o'clock at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts. Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin today and will end on December 31, 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2008.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1. FIIF INTERNATIONAL S.A, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. LCG INTERNATIONAL AG, prenamed, one hundred and fifty-five shares	<u>155</u>
Total: Three hundred ten shares	310

All these shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent, and therefore the amount of thirty one thousand (31,000.- €) euro is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand four hundred and fifty (1,450.-€) euro.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1). The following are appointed Directors:

- a) Wolfram Otto Voegele, lawyer, residing in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, president of the Board of Directors,
- b) Fabrice Becquer, merchant, residing in L-1251 Luxemburg, 23, avenue du Bois,
- c) Hiltrud Lehnen, employee, residing in D-54636 Idenheim, Burgweg 2.

Second resolved

Is elected as auditor: LCG INTERNATIONAL AG, having its registered office in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting which will approve the financial statements of the year 2012.

Fourth resolved

The address of the company is fixed at L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

Fifth resolved

Persuant to article 60 of the company law and article 7 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-to-day management.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed,

Signed: I. Hoos, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 23 juillet 2007, Relation: REM/2007/1459. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 juillet 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007089198/218/256.

(070099590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxemburg, le 30 juillet 2007.

Stena Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxemburg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxemburg B 112.140.

—
Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société tenue en date du 3 mai 2007

a) Le mandat des gérants:

1) Monsieur Ernst Krause, né le 24 mars 1946 à Sankt Peter (Allemagne), administrateur de sociétés, demeurant à 24, rue des Vignes, L-6765 Grevenmacher, Luxembourg, ayant pouvoir de signature A;

2) Monsieur Stephen Robert Clarkson, né le 4 janvier 1959 à Liverpool (Grande-Bretagne), administrateur de sociétés, demeurant à 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, ayant pouvoir de signature A;

3) Monsieur Svante Wilhelm Carlsson, né le 28 septembre 1948 à Annedal (Suède), administrateur de sociétés, demeurant à Terrassgatan 5, S-41133, Göteborg, Suède, ayant pouvoir de signature B;

4) Monsieur Jan Gunnar Larsson, Gérant B, né le 19 novembre 1948 à Uppsala, (Suède), administrateur de sociétés, demeurant à Morgentalstrasse 113, CH-8038, Zurich, Suisse, ayant pouvoir de signature B;

a été renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

b) L'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT S.à r.l., représentée par Madame Corinne Nicolet, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 103.590 et ce jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088617/280/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02058. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Stena Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.140.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 25 juin 2007

Le Conseil de gérance a ratifié la nomination de KPMG AUDIT S.à r.l., représentée par Madame Corinne Nicolet, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 103.590, en qualité de réviseur d'entreprises de la Société, avec effet à partir du 17 novembre 2005, date de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088618/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG02056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

International Timber S.A. Investment and Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 59.185.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 30 mai 2007 à 10.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Sont renommés Administrateurs:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty Directeur de société, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 à Luxembourg;

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT avec siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n ° 40.312.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007088635/536/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

EGS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 89.214.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 novembre 2006 à 9.00 heures au siège social de la société

1. L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission des administrateurs Messieurs Jean Philippe Francois et Joël Lemmer

2. L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Patrice Orard demeurant professionnellement à L-1912 Luxembourg Kirchberg au 94, rue de Grünwald en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Joë Lemmer, démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

EGS INVEST SA, Société Anonyme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007088612/1109/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Geiranger S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 90.204.

—
Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / J.-P. Fiorucci

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007088653/43/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03812. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Arizona Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.927.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2007

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. Monsieur Pierre Schmit, administrateur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. Madame Gabriele Schneider, administrateur de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

6. La société anonyme GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

7. La société anonyme INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 10.548, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

ARIZONA INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007088637/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Lëtzebuenger Musiker Syndikat (L.M.S.) a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3394 Roeser, 9, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 7.324.

STATUTS

Art. 1^{er}. Constitution. Il est constitué entre les soussignés et ceux qui y adhéreront, une Association sans but lucratif sous la dénomination LETZEBUERGER MUSIKER SYNDIKAT (L.M.S.) a.s.b.l.

Art. 2. Objets. L'Association a pour objet:

- de représenter les intérêts des musiciens luxembourgeois
- d'étudier, d'organiser, de protéger et de représenter leurs intérêts professionnels, nationaux et internationaux,
- de constituer un lieu de rencontres et d'échanges entre les membres et à ce titre, d'organiser toutes rencontres, tous séminaires, études et documentation à cet effet.

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé dans la commune de Roeser, à L-3394 Roeser, 9, Grand-Rue.

L'Association peut entretenir des bureaux, lieux de réunion ou adresses ailleurs qu'à son siège social.

Art. 4. Durée de l'Association. La durée de l'Association est illimitée.

Le nombre des membres est illimité, il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 5. Adhésion à d'autres groupements. L'association peut adhérer à toutes Associations fédérations confédérations, tous groupements généraux ou organisations similaires pouvant lui permettre d'élargir son champ d'action, notamment au niveau international.

Art. 6. Composition. L'Association se compose de:

1. Membres actifs: peuvent être membres actifs toutes les personnes physiques ou morales qui exercent des activités musicales et donnent un minimum de 10 concerts par an et ont participé à au moins 1 enregistrement distribué dans le commerce.

2. Membres associés: peuvent être membres associés toutes les personnes physiques ou morales qui exercent une activité musicale et donnent un minimum de 5 concerts par an ou ont participé à au moins 1 enregistrement distribué dans le commerce.

3. Membres d'honneur: toutes les personnes ayant rendu des services signalés à l'Association, ainsi que les bienfaiteurs ou donateurs, et plus généralement tous ceux qui, à titre quelconque, auront droit à la reconnaissance de l'Association peuvent être nommés membres d'honneur.

Les membres d'honneur et les membres associés n'ont pas de part active à l'administration et au fonctionnement de l'Association, sauf sous forme de consultation ou de collaboration occasionnelle.

Art. 7. Conditions générales d'admission

A. Pour devenir et rester membre actif de l'Association, la personne physique ou morale devra remplir les conditions suivantes:

1. exercer une activité musicale et donner un minimum de 10 concerts par an et avoir participé à au moins un enregistrement distribué dans le commerce.
2. être une personne physique ou morale résidant au Luxembourg ou être une personne physique ou morale ressortissante du Luxembourg et résidant à l'étranger.
4. respecter le cas échéant les conventions collectives auxquelles L.M.S. est partie.
5. respecter les lois concernant la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique.
6. se soumettre aux statuts, règlements intérieurs et décisions de l'Association.
7. payer les cotisations annuelles exigées des membres actifs.
8. donner pouvoir à l'Association de négocier et/ou de passer contrats généraux pour exercer en tant que de besoin ses droits présents ou à venir pour déterminer le montant de toute redevance ou rémunération due, que ce soit en application d'une loi ou convention internationale pour le copiage privé de la communication au public des vidéogrammes ou phonogrammes produits à partir de ses productions, et de percevoir, contrôler et répartir les redevances ou rémunérations dues en raison de l'exercice de ses droits.
9. ne pas prendre publiquement des positions contraires à celles défendues par l'Association et ne pas adhérer à une organisation quelconque prenant de telles positions.

B. Pour devenir et rester membre associé, le membre doit être agréé comme tel par le Comité et prendre l'engagement de payer les cotisations exigées des membres associés. Les personnes morales ou physiques ne répondant pas aux critères de l'article 7A pourront être admises comme membres associés, notamment quand il s'agit de personnes ayant exercé des activités musicales pour une durée inférieure à un an

C. Pour devenir et rester membre d'honneur, seul est requis l'agrément du Comité.

Art. 8. Formalités d'admission

a) Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit.

Dans la demande d'admission, le requérant doit donner le nom et la qualité de son représentant à l'Association, ainsi que tous les renseignements correspondants aux conditions requises par les présents statuts. S'il s'agit d'une société, il doit fournir copie de ses statuts.

b) Les demandes d'admission sont soumises au Comité de Direction qui a pouvoir d'accepter ou de refuser l'admission en considérant notamment la réalité de l'activité et l'ancienneté du requérant dans la profession. En cas de rejet de sa demande par le Comité de Direction, le requérant peut adresser un recours au Président de l'Association. Celui-ci devra saisir la prochaine Assemblée Générale qui statuera définitivement au scrutin secret et à la majorité simple.

Art. 9. Représentation à l'Association des personnes morales

a) Les demandes d'adhésion à l'Association doivent être formulées au nom de la raison sociale du requérant.

b) Le requérant ne peut désigner son représentant que parmi les propriétaires, gérants ou associés, les administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir, collaborateurs principaux de son entreprise: le représentant d'un membre actif doit avoir pouvoir de décision aux réunions et assemblées. Tout changement de représentant et toute modification dans la constitution ou dans l'administration d'une personne morale membre actif doit être notifiée immédiatement au Secrétaire Général de l'Association.

Art. 10. Dispositions financières. L'Association pourvoit à ses besoins financiers:

- d'une part au moyen de cotisations versées par ses membres,
- d'autre part, au moyen de dons, subventions et toutes ressources éventuelles dans les limites fixées par la loi.

Art. 11. Cotisation annuelle. Le montant actuel de la cotisation, aussi bien pour les membres actifs que pour les membres associés, est fixée par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité de Direction. Elle ne pourra pas excéder un montant annuel de 5.000,- €.

Les membres d'honneur sont dispensés du versement de toute cotisation.

Art. 12. Paiement des cotisations

a) L'admission définitive d'un membre actif à l'Association en cours d'année est subordonnée au paiement d'une somme proportionnelle au nombre de mois restant à courir.

b) En cas de démission ou de radiation, l'Association a le droit de réclamer, outre l'intégralité des cotisations arriérées, la cotisation afférente aux six mois qui suivront la démission ou la radiation.

c) Le non-paiement de la cotisation entraîne d'office la privation de droit de vote et la radiation d'office à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant immédiatement la constatation du non-paiement.

Art. 13. Démission et radiation

a) Tout membre a le droit de donner sa démission quand bon lui semble et à toute époque. Il lui suffit de prévenir le Président de l'association par lettre recommandée. Tout membre qui refuse ou retire à l'Association le pouvoir prévu à l'article 5-13 ou qui n'exécute pas les obligations découlant du mandat est considéré comme démissionnaire.

b) Pourra être radié de l'Association:

- tout membre frappé d'une condamnation portant atteinte à son honorabilité commerciale et privée,
- tout membre qui ne se conformerait pas aux dispositions des statuts et aux décisions de l'Association,
- tout membre qui serait coupable d'agissements incorrects ou contraires à la loyauté commerciale, notamment à l'égard d'autres membres de l'Association,
- tout membre dont la situation ou les actes contreviendraient aux conditions générales d'admission,
- tout membre qui n'effectuerait pas le paiement de sa cotisation dans les trois mois qui en suivent l'exigibilité. La radiation est prononcée souverainement et sans recours par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix et sur proposition du Comité, l'intéressé ayant été dûment invité à fournir des explications.

c) La démission ou la radiation d'un membre, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'abandon de toutes les sommes versées par lui à l'Association.

d) Tout membre démissionnaire ou radié ne peut plus prétendre au bénéfice des dispositions ou avantages résultant des accords ou conventions passés par l'Association avec quelque personne physique ou morale que ce soit.

Art. 14. Comité de Direction

a) L'action de l'Association en vue de la défense des intérêts professionnels de ses membres, sa gestion, son administration et l'organisation de ses travaux sont confiés à un Comité de Direction.

b) Le Comité de Direction se compose d'au moins 3 personnes physiques mandatées par les membres de l'Association dans les conditions fixées à l'article 7b ci-dessus pour une durée de trois ans.

c) Les membres du Comité de Direction sont élus à titre personnel parmi les représentants des membres à l'Association. Ils ont la possibilité de se faire représenter par un autre membre du comité. Les membres du comité n'ayant pas d'office particulier désignent, lors de la réunion du comité désignant les titulaires de charges particulières, un membre suppléant en-dehors du comité qui pourra valablement les représenter au sein de celui-ci.

Tout membre du Comité dont l'entreprise est démissionnaire ou radiée de l'Association, ainsi que tout membre du Comité cessant d'appartenir à une entreprise adhérant à l'Association, est démissionnaire d'office. Si un membre du comité est amené à représenter en cours de mandat une autre entreprise que celle qu'il représentait lors de son élection, son maintien au comité est subordonné à un vote en ce sens au sein du comité.

d) Les membres du Comité sont élus à bulletin secret par les membres de l'Association réunis en Assemblée Générale.

e) Le Comité de Direction ainsi constitué l'est pour trois ans. Les membres élus sortants sont rééligibles.

f) Le Comité de Direction se réunit au moins une fois tous les trimestres sur convocation du Président ou du Secrétaire Général.

g) Chaque membre du Comité dispose d'une voix pour tous les scrutins propres à cet organisme, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de blocage, un second tour de scrutin est réalisé à la majorité relative.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, pour l'élection aux fonctions de Président, la majorité absolue des membres du Comité est nécessaire pour les deux premiers tours de scrutin. Au troisième tour de scrutin, la majorité absolue des membres présents est requise. S'il y a lieu, le Président est désigné au quatrième tour de scrutin à la majorité relative des membres présents ou représentés.

h) Le Comité désigne parmi ses membres le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général et le Trésorier de l'Association, ainsi que d'autres offices particuliers, suivant les nécessités.

i) Lorsqu'un membre du Comité de Direction se démet ou est démis de ses fonctions de membre du Comité, son remplaçant est désigné parmi les membres actifs sur appel des candidatures, par le Comité de Direction, pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine réunion statutaire de l'Assemblée Générale.

j) Les fonctions du Comité de Direction sont purement honorifiques et gratuites, les membres qui le composent ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire envers les membres de l'Association ou des tiers, ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat dans les conditions prévues au Code Civil.

k) Un procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance. Il en est donné lecture au Comité de Direction à la séance suivante. Après approbation du Comité de Direction, il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

l) Le Comité de Direction nomme les membres d'honneur.

m) Le Comité de Direction fixe les dépenses générales d'administration et les appointements du personnel éventuel de l'Association.

n) Cette énumération des pouvoirs du Comité de Direction est donnée à titre indicatif et non limitatif.

Art. 15. Président et Vice-président. Le Président représente l'Association au regard des tiers. Il préside l'Assemblée Générale et les réunions du Comité de Direction. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président et, à défaut, par le Secrétaire Général. En cas de vacance des fonctions de Président, celle-ci sont exercées, jusqu'à expiration des pouvoirs du Comité de Direction, par le Vice-président.

Art. 16. Président d'honneur. L'Assemblée Générale peut désigner un ou plusieurs présidents d'honneur parmi les anciens présidents de l'Association ou parmi les personnalités hautement qualifiées ou ayant appartenu à la profession. Les présidents d'honneur sont de droit et en surnombre membres du Comité de Direction, où ils ont, à titre personnel, voix consultative.

Art. 17. Secrétaire Général. Le Secrétaire Général est chargé, sous le contrôle du Président, de la gestion et de l'administration de l'Association, conformément aux instructions et décisions du Comité de Direction. Il prend toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de l'Association, à charge d'en rendre compte au Comité de Direction.

Le Secrétaire Général reçoit délégation du Président pour les fonctions de représentation que celui-ci ne peut directement assumer.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le Comité de Direction arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 19. Assemblée Générale

a) L'ensemble des membres de l'Association est réuni chaque année en Assemblée Générale, le choix de la date de la réunion appartient au Comité de Direction et de réviseur des comptes.

b) Si les circonstances l'exigent, le Président, sur l'avis du Comité de Direction, peut convoquer les membres de l'Association en Assemblée Générale réunie extraordinairement.

c) Les avis de convocation individuels sont envoyés par courrier libre et au moins une semaine à l'avance. Ils doivent porter l'ordre du jour de la réunion et l'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant audit ordre du jour.

d) Les feuilles de présence doivent être signées par les membres présents.

e) Le vote peut avoir lieu par procuration donnée à un autre membre actif de l'Association et le Comité Directeur arrête la forme des pouvoirs.

f) L'Assemblée Générale entend un rapport sur la situation morale et financière de l'Association, un compte-rendu des travaux du Comité de Direction et un rapport du Trésorier et des réviseurs des comptes sur lesquels elle se prononce immédiatement à main levée et après pointage, donnant décharge au Comité de Direction pour la gestion de l'année.

g) Un procès-verbal est rédigé et signé par le Président, les vice-présidents et le secrétaire de séance.

h) Sur proposition du Comité de Direction, une Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les dispositions des statuts.

i) Chaque membre actif dispose d'une voix en Assemblée Générale. Il ne peut se faire représenter que par un autre membre ayant le droit de vote.

j) Les décisions sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés au nom des membres actifs; les votes sont acquis à main levée; ils ont lieu au scrutin secret si vingt pour cent au moins des voix représentées l'exigent.

k) Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont envoyées à tous les membres de l'Association dans le mois de la tenue de l'Assemblée.

l) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si, dans la seconde Assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, aux annexes du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation de membres du Comité de Direction.

Art. 20. Droits d'opposition. Au cas où une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ne reçoit pas l'approbation de la majorité du Comité de Direction, celui-ci est en droit de convoquer une nouvelle Assemblée Générale réunie extraordinairement, qui décide souverainement. Ce même droit appartient à un groupe représentant aux moins un tiers des membres de l'Association. Il ne peut être exercé que moyennant avis donné aux autres membres respectivement au comité dans les deux semaines de l'Assemblée. Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit être réunie dans les trois mois de l'Assemblée donnant lieu à contestation.

Art. 21. Groupes de travail. Pour l'étude des questions soumises à son examen, le Comité de Direction peut désigner des groupes de travail. Ces groupes ont pour mission de proposer au Comité de Direction des solutions appropriées aux problèmes qui leur sont soumis, mais ils ne peuvent à aucun degré s'immiscer dans l'administration de l'Association. Les commissions d'étude sont présidées par une personne désignée par le Comité de Direction ou par le Secrétaire Général parmi les membres de l'Association. Tous les membres intéressés peuvent participer aux travaux des commissions d'étude, en déléguant auprès d'elles leurs spécialistes qualifiés.

Art. 22. Dissolution

a) L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une Assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'Association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

b) En cas de dissolution de l'Association, les fonds qui pourront exister en caisse à cette époque seront versés, après déduction du passif, ainsi qu'il sera décidé par l'Assemblée Générale qui procédera à la dissolution, à une oeuvre de bienfaisance ou à une Association analogue.

Art. 23. Règlement intérieur. Un règlement intérieur établi par le Comité de Direction et approuvé par l'Assemblée Générale pourra compléter les statuts.

Tous les membres, par le fait même de leur adhésion aux statuts, acceptent de se soumettre aux dispositions de ce règlement.

Toute proposition tendant à les modifier sera soumise à une Assemblée Générale.

Art. 24. Dispositions générales. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Comité de direction:

Romain Heck, 102, av de la Gare, L-4873 Lamadelaine, musicien

Michel Mootz, 34, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, musicien

Boris Schmidt, 31, rte de Wasserbillig, L-6490 Echternach, musicien

David Laborier, 9, Grand-Rue, L-3394 Roeser, musicien

Gast Waltzing, 108, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, musicien

Mike Tock, 16, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg, musicien

Marc Mangen, B.P.129, L-9002 Ettelbrück, musicien.

Signé: D. Laborier, G. Waltzing, M. Tock, M. Mangen, R. Heck, M. Mootz, B. Schmidt.

Référence de publication: 2007088671/7968/240.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10444. - Reçu 553 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.630.

En date du 26 avril 2007, Monsieur Mark Burgess avec adresse professionnelle à One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a démissionné comme Membre du Conseil d'Administration avec effet immédiat.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit:

Lawrence Haber, Zurich

Raymond Melchers, Luxembourg

Hans-Ulrich Hügli, Luxembourg

Gerhard Lohmann, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT

FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007088640/736/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Rebound S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.919.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le deux juillet

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois PRONI INVEST S.A., établie et ayant son siège à 125, route d'Esch, L-4440 Soleuvre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66.571, représentée aux fins de la présente par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Claude Fernand Baer, employé privé, demeurant à L-4330 Esch/Alzette, 6, avenue des Terres-Rouges;

2.- Monsieur Paul Schulté, commerçant, demeurant à L-4069 Esch/Alzette, 15, rue Dr. Emile Colling.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de REBOUND S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 4. Le siège social est établi à Soleuvre. Il peut être transféré en toute autre localité par décision des actionnaires. Le siège peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Sanem par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur tous les points qui ne sont pas liés à la présentation et acceptation des comptes annuels.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en deux mille huit. Si la date tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration. Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires représentant au moins 20% du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Si les convocations ne peuvent être adressées aux actionnaires par ce moyen elles se feront conformément aux dispositions de l'article soixante-dix de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocation sus-indiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

Art. 10. L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

Art. 11. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

Art. 12. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent:

- Les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés,
- le nombre de voix qui reviennent à ces actions.

Cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

Art. 13. Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. Si le conseil d'administration dispose d'un président, l'assemblée générale est présidée par celui-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider, un président est nommé immédiatement en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

L'assemblée élit un scrutateur.

Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Art. 14. Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément aux dispositions de l'article 15.

Art. 15. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article soixante-sept-un de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 16. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée ou par le liquidateur en cas de liquidation.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions exceptées celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil;
- elle donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration;
- elle donne quitus de son mandat au(x) commissaires aux comptes;
- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les comptes annuels de l'exercice écoulé;
- elle statue sur les répartitions des bénéfices,

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées conformément aux dispositions définies à l'article 15.

Art. 18. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Le mandat des administrateurs ne peut excéder six années et ils restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposée à la gestion journalière.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué (s), directeur (s) ou délégué (s) à la gestion journalière.

En cas de délégation de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations attachées à ces fonctions.

Art. 19. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président, du vice-président du conseil d'administration ainsi que du directeur de la société.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil tient un registre de présence que doivent signer les membres présents.

Pour la validité des délibérations du conseil, la présence ou la représentation de 3/4 (trois quarts) au moins des membres du conseil est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil. En cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration, ou toute autre personne invitée à assister aux réunions du conseil, s'engagent à ne divulguer aucune information de nature confidentielle ou celles susceptibles d'être considérées comme telles sur notification du président du conseil.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 20. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 21. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 22. Vis-à-vis des tiers, la société sera représentée par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Chaque administrateur-délégué aura pouvoir d'accomplir, dans le cadre de l'objet social, tout acte d'administration et de disposition nécessaire à l'accomplissement de l'objet social y inclus faire inscrire des hypothèques, accorder mainlevée en matière d'hypothèque, ouvrir et clôturer des comptes en banque.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination de cette personne ou de ces personnes.

Art. 23. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaire (s) aux comptes et détermine leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six années.

Art. 24. Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

Art. 25. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 26. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 27. Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

Art. 28. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 29. En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions suivant:

1.- La société PRONI INVEST S.A., prénommée, cinquante actions	50
2.- Monsieur Paul Schulté, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (€ 100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société présentement constituée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille sept cents euros (€ 2.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et déclarant se considérer comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

Deuxième résolution

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Paul Schulté, commerçant, demeurant à L-4069 Esch/Alzette, 15, rue Dr. Emile Colling;
- b) Monsieur Jean-Claude Fernand Baer, employé privé, demeurant à L-4330 Esch/Alzette, 6, avenue des Terres-Rouges;
- c) Madame Simone Bourg, employée privée, demeurant à L-4330 Esch/Alzette, 6, avenue des Terres-Rouges.

Troisième résolution

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Cinquième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice de 2012.

Sixième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts (article 18), et de la loi, Monsieur Paul Schulte et Monsieur Jean-Claude Fernand Baer, sont nommés administrateurs-délégués de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C. F. Baer, P. Schulté, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 4 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7612. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 juillet 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007089249/219/249.

(070099506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Studium Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 118.078.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 21 mai 2007 à 10 heures
L'assemblée ratifie la cooptation de M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 07, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur à la place de Monsieur Roberto Manciocchi.

Luxembourg, le 21 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007088672/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

SPU Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 119.265.

Cession de parts

Il résulte de la cession de parts survenue en date du 7 mai 2007 que la société OOO NPP «IZOLAN», détenant les 800 parts dans la société SPU HOLDING S.à r.l.

a cédé la totalité de ses parts à:

- M. Mikhail Tsarfin, résidant au 120, 36 Oktiabrsky pr., Vladimir, 600017, Russie, né le 8 avril 1957 à Vladimir, 412 parts;
- M. Vladimir Klimenko, résidant au 51, 9 Universitetskaya st, Vladimir, Russie, né le 29 mai 1952 à Kovrov, 246 parts;
- M. Gennadiy Vaskov, résidant au 8, 6 Kirova st, Vladimir, Russie, né le 4 février 1961 à Vladimir, 142 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007088675/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10198. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Prologis France II Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 67.608.

Conformément aux résolutions de PROLOGIS EUROPEAN FINANCE V S.à r.l., l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique»), en date du 28 juin 2007, l'Associé Unique a confirmé la reconduction tacite du mandat de PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant unique de la Société du 1^{er} janvier 2003 au 28 juin 2007 et a reconnu que PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à r.l. était valablement en charge de la gestion de la Société au cours de cette période.

Conformément à ces résolutions, l'Associé Unique de la Société a décidé de proroger le mandat de PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à r.l., conformément à l'article 14 des statuts de la Société à compter du juin 2007 pour une durée illimitée.

En conséquence, la Société est dorénavant gérée pour une durée illimitée par PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à r.l., gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 juillet 2007.

Au nom et pour compte de PROLOGIS EUROPEAN FINANCE V S.à r.l

PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à.r.l.

Gérant

Dûment représentée par P. Cassells

Gérant

Pursuant to the resolutions of PROLOGIS EUROPEAN FINANCE V S.à.r.l., the sole shareholder of the Company (the «Sole Shareholder»), dated June 28, 2007, the Sole Shareholder has confirmed the tacit renewal of the mandate of PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à r.l., a company with limited liability («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as the sole manager of the Company as from January 1, 2003 until June 28, 2007 and has recognized that PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à.r.l. was validly in charge of the management of the Company during such period.

Pursuant to the same resolutions, the Sole Shareholder of the Company has resolved to renew the mandate of PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à.r.l., in compliance with article 14 of the articles of incorporation of the Company as from June 28, 2007 for an unlimited period.

Consequently, the Company shall henceforth be managed for an unlimited period by PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à r.l., manager.

July 11, 2007.

For and on behalf of PROLOGIS EUROPEAN FINANCE V S.à r.l

PROLOGIS DIRECTORSHIP S.à r.l.

Manager

Duly represented by P. Cassells

Manager

Référence de publication: 2007088669/250/46.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09827. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Platone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.011.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 juillet 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Fabrice Rota, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur
- Mmes Sandrine Cecala, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Raffaella Quarato, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007088773/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08841. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 29.742.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 8 juin 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises et du mandat de commissaire de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088743/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07883. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Natixis Private Banking International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.160.

EXTRAIT

1. Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 21 avril 2006 que l'Assemblée a décidé:

- De ne pas renouveler les mandats venant à échéance de Messieurs:

Nicolas De La Fournière, Alain Lunard, Jean-Pierre Morin;

2. Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 20 avril 2007 que l'Assemblée a décidé:

- d'acter les démissions suivantes:

Avec effet au 1^{er} mars 2007:

Jean-Michel Laty, Président;

Jean-Louis d'Anglade, Philippe Fricquegnon, Dominique Georget, Jacques Hausler, Christian Leroy, Michel de Mourgues;

Avec effet au 2 avril 2007:

Alain Roges;

Avec effet au 10 avril 2007:

Francisco Torres Puig;

- de nommer aux fonctions d'Administrateur

* Monsieur Paul-Louis Netter, né le 24 janvier 1949, domicilié 12-14, Rond-Point des Champs-Élysées - F-75008 Paris

* Monsieur Gérard Ferret, né le 23 février 1962 à Clamart (France), domicilié 51, avenue J.-F. Kennedy - L-1855 Luxembourg

* Monsieur Xavier Guyard, né le 3 mai 1951 à Paris 10^{ème} (France), domicilié 51, avenue J.-F. Kennedy - L-1855 Luxembourg

pour une durée de 6 années. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2012;

* Monsieur Roberto Franci, né le 6 septembre 1959 à Pitigliano (Italie), domicilié Rua Cerrano - 28000 Madrid Espagne en remplacement de Monsieur Francisco Torres Puig, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2011.

- de nommer en qualité de Président du Conseil

Monsieur Jean Duhau, jusqu'à la fin de la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice 2011.

Pour la Société
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007088720/48/43.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06296. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

FAURECIA AST Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.500.000,00.

Siège social: L-9779 Eselborn, 14, Op der Sang.

R.C.S. Luxembourg B 92.429.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Eselborn le 26 juin 2007

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Alain Trouilly, demeurant à F-92500 Rueil-Malmaison.

L'assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a pris les décisions suivantes:

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rayer les administrateurs suivants:

Président et administrateur: Monsieur Alain Trouilly, 10, rue du Docteur Calmette, F-92500 Rueil-Malmaison

Administrateur: Monsieur Guy Talbourdet, 65, avenue de Paris, F-78000 Versailles

Administrateur: Monsieur Klaus-Peter Stock, 21, Düster Stegge, A-48703 Stadtlohn.

L'assemblée décide de rayer le réviseur d'entreprise suivant pour l'exercice 2007:

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.a.r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg.

Sixième résolution

Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008:

Président et administrateur: Monsieur Marc Marquaire, 6, avenue du Progrès, F-78000 Versailles

Vice-Président et Administrateur: Monsieur Hervé Ferrero, 11, route Royale, F-08210 Mouzon

Administrateur: Monsieur Frédéric Chevallier, 22, rue des Vaux Mourants, F-91370 Verrière-Le-Buisson.

Ils sont habilités à engager valablement la société par signatures conjoint deux à deux.

Septième résolution

La personne suivante est nommée Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2007:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de rayer les personnes déléguées à la gestion journalière suivantes:

Délégué à la gestion Journalière et Chef Comptable: Monsieur Daniel Cop, 99, rue Senonchamps, B-6600 Bastogne.

Dixième résolution

L'assemblée entérine la nomination des personnes suivantes comme délégués à la gestion journalière de la société:

Délégué à la gestion Journalière et Directeur: Monsieur Philippe Gavoille, 130, rue Michel Weber, L-9089 Ettelbruck

Délégué à la gestion Journalière et Contrôleur Financier: Monsieur Pierre Remond, 12, rue J.F. Vannerus, L-9289 Diekirch

Délégué à la gestion Journalière et Chef Comptable: Monsieur Nicolas Delforge, 130, Porte de Ardennes, L-9145 Erpeldange.

Ils sont habilités à engager valablement la société par signatures conjointes deux-à deux. Ces mandats sont valables jusqu'au renouvellement annuel proposé en préalable à la convocation par le conseil de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur Alain Trouilly lève la séance à 13.00 heures.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.
FAURECIA AST LUXEMBOURG S.A.
P. Gavaille / P. Remond
Directeur / Contrôleur Financier

Référence de publication: 2007088768/800091/49.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 2007, réf. DSO-CG00293. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070098969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Krisman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 61.450.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires ajournée en date du 2 juillet 2007

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

M. John Broadhurst Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

M. Steven Georgala, 22, rue la Boétie, 75008 Paris, France.

SOLON DIRECTOR LIMITED, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l, 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007088794/631/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07158. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Alternative Leaders Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 81.119.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2007

Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix la reconduction des mandats de M. Pierre Delandmeter, Monsieur Yannick Deschamps et de M. Jean-Marie Fourquin en leur qualité d'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat de la FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, 64, avenue de la Liberté à Luxembourg comme commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour ALTERNATIVE LEADERS PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007088774/2948/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07827. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.
